Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_09-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : M^me^ PERRIN, M^me^ LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, M^me^ MARROT, M. LE FLOCH, M^me^ LECOINTRE, M. GRARE, M^me^ PIRAUD, M. CATEAU, M^me^ ORGEBIN, M^me^ GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.

– Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à M^me^ PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, M^me^ LIOT à M^me^ BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, M^me^ GOURVÈS à M^me^ MARROT, M^me^ KERDAVID à M^me^ LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, M^me^ PESQUER à M. MALARDÉ.

- Absent : M^me^ BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

Question n° 9 — **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR MORBIHAN HABITAT - CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Morbihan Habitat sollicite la garantie de la commune en complément de celle accordée par Lorient Agglomération pour la construction de la brigade de gendarmerie à Riantec.

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 4 990 718 €, pour lequel la garantie de la commune est demandée.

DÉLIBÉRÉ

— VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

— VU l'article 2305 du Code civil ;

— VU le Contrat de Prêt N° 178950 ci-annexé signé entre: l'Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

— VU l'avis de la commission Affaires générales du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

Article 1 :

— D'ACCORDER la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 990 718,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178950 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_09-DE

— La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 495 359,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

— Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

— La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

— Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

— La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pièces jointes au projet :
– Contrat de Prêt N° 178950 (annexe 4)
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

A Riantec, le 17 décembre 2025,

L'adjointe au maire, présidente de séance — La secrétaire de séance,

MAIRIE DE RIANTEC * 56 Morbihan *

Nathalie PERRIN — Dominique BERNARD